



ZONE 30 km/h

Règles de circulation



Le Bourg : Rue Centrale dès le Temple jusqu'à l'intersection avec la rue du Cropt, le chemin du Pré-de-la-Cible, la rue du Signal, la ruelle du Marché, les rues de Charpentier et de l'Indépendance.

Les Valentines : Les chemins des Valentines, des Narcisses, de Boton et Aimé-Nicollerat.

Automobilistes, adaptez votre comportement ...

Avec la « zone 30 », vous pouvez continuer à circuler partout dans votre quartier. Il n'est pas devenu zone piétonne, mais simplement zone quiétude où les voitures ont toujours le droit de rouler et sont encore mieux acceptées que par le passé.

Attention aux changements induits par la « zone 30 » ...

- ⇒ Les signaux « STOP » et « CEDEZ LE PASSAGE » de même que les « PASSAGES PIETONS » sont en règle générale supprimés, sauf si des raisons impérieuses de sécurité exigent leur maintien.
- ⇒ Cela signifie que **la priorité de droite doit être appliquée**.
- ⇒ La suppression de certains « SENS UNIQUE » contraint l'automobiliste à réduire sa vitesse à 30 km/h. Le ralentissement obtenu permet aux piétons de circuler en toute sécurité au bord de la chaussée, et ceci même s'ils doivent contourner des véhicules stationnés.
- ⇒ Le parcage est alterné par segments : à gauche, puis à droite, puis à gauche, etc., sur certains tronçons de rue.
- ⇒ Des marquages distincts signalent ces modifications et rappellent aux usagers qu'ils se trouvent dans la « zone 30 » ou qu'ils y pénètrent.

Piétons, respectez les voitures ...

Limiter la vitesse des voitures ne donne aucun droit supplémentaire aux piétons et ne les dispense surtout pas de la plus élémentaire prudence. Tout le monde a droit à l'erreur et un automobiliste peut oublier qu'il roule dans une « zone 30 » : raison de plus pour que les piétons restent aussi tolérants que vigilants... D'ailleurs, à de rares exceptions près, nous sommes tous automobilistes et piétons, à tour de rôle.

Enfin, le 30 à l'heure, on a tous à y gagner ...